**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

Travail- Justice – Solidarité



**MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE ET DE L’ÉLEVAGE**

**PROJET D’APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES PORTEUSES (SOJA, MAÏS) ET A L’ACCÈS AUX MARCHÉS EN GUINÉE (PADAMAG 2021-2025) (****SAP NO P-GN-AA0-026)**



**Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES) de l’Aménagement d’une superficie de 2500 ha pour les cultures de maïs et de soja et d’appui à l’acquisition d’intrants agricoles dans les Préfectures de Kankan, Siguiri, Mandiana et Dinguiraye en Haute Guinée**

**RAPPORT FINAL**

Mai, 2022

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L’ÉTUDE :

Le Gouvernement de la République de Guinée a initié et obtenu un prêt du groupe de la BAD, pour le financement du Projet D’appui au Développements des Filières Agricoles Porteuses (Soja, Maïs) et à l’Accès aux Marches en Guinée(PADAMAG), pour une durée de cinq (5) ans : 2021 – 2025.

Le PADAMAG consiste à assurer des investissements accrus sur les filières porteuses maïs et soja, et dans les infrastructures de production, de commercialisation et de transformation, ainsi que dans la promotion de l’entreprenariat jeune et de l’implication du secteur privé, pour favoriser la transformation agricole devant contribuer à la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

Les investissements prévus par le projet sont susceptibles d’occasionner des impacts négatifs dans le cadre environnemental et social, aussi bien au moment des travaux de mise en place des ouvrages, que pendant la période d’exploitation des infrastructures et équipements.

Dans le souci de maitriser ces incidences environnementales et sociales que pourrait produire le projet dans sa phase de mise en œuvre, la présente EIES, assortie d’un PGES, est préparée en en vue de se conformer à la règlementation et aux procédures prévues par la loi Guinéenne, ainsi qu’aux directives sur les sauvegardes environnementales et sociales recommandées de la BAD.

## Objectifs du projet :

Le projet d’appui aux filières agricoles porteuses (soja, maïs) et à l’accès aux marchés en Guinée a pour objectif de développement de contribuer durablement à l’amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l’augmentation des revenus des productrices et producteurs, en particulier les femmes ains in que les jeunes (femmes et hommes

## Composantes du Projet :

Les composantes du projet sont :

Composante A Aménagement des domaines de production dont l’objectif est de développer des partenariats productifs entre les personnes produisant à petit échelle organisés et les autres acteurs des deux filières cibles (unités de transformation, Elle financera les activités ci-après :

* Activité 1 : Aménagement de surfaces de production
* Activité 2 : Appui à l’accès aux intrants et aux petits matériels de production
* Activité 3 : Appui aux systèmes de production et certification des semences

Les résultats attendus sont les suivants : (i) Résultat 1 la valeur ajoutée créée au niveau des filières est augmentée ; (ii) Résultat 2 les volumes de vente pour environ 80% des personnes produisant à petite échelle ont augmenté de l’ordre 80%; Résultat (3) les profits des entreprises rurales sont soutenus ; Résultat4 : les capacités des organisations professionnelles sont renforcées à travers des formations,

Lesdites activités seront localisées sur les sites potentiels/retenus de la haute Guinée (Bordeau).

Composante B : Amélioration de valeur ajoutée et de la production agricole

dont l’objectif est visent à toucher environ 50 000 exploitations agricoles, dont 85% enregistreront une augmentation de leur production, à l'achèvement du Projet. Elle financera les activités ci-après :

* Activité 1 : Développement des infrastructures de stockage et de commercialisation
* Activité 2 : Appui à la transformation et la valorisation des sous-produits de la volaille
* Activité 4 : Mise en place de plateformes d’innovation et financement des microentreprises
* Activité 5 : Renforcement des capacités et gestion des connaissances

Les résultats attendus sont les suivants : (i) Résultat 1 environ 50 000 exploitations agricoles ont été touchés ; (ii) Résultat 2 L'augmentation des rendements escomptée varie entre 60 et 70%. ; Résultat (n) 2 500 ha aménagés de maïs et soja ; Résultat (4) 100 magasins de stockage réhabilités ou construits ; Résultat (5) : 300 kilomètres de pistes agricoles réalisés

Lesdites activités seront localisées sur les sites potentiels/retenus de Mandiana, Kankan, Dinguiraye et siguiri (haute Guinée).

Composante C : Gestion du Projet et appui institutionnel :

L’objectif est d’assurer la gestion administrative et fiduciaire du projet et développer des fonctions partagées de suivi-évaluation, gestion des savoirs, communication, ciblage des bénéficiaires. Elle financera les activités ci-après :

* Activité 1 : Coordination du Projet (gestion technique et financière, acquisition des travaux, biens et services, etc.), gestion des connaissances, suivi et évaluation et suivi institutionnel.

Les résultats attendus sont les suivants : (i) Résultat 1 la gestion administrative et fiduciaire est assurée;).

Lesdites activités seront localisées sur les sites potentiels/retenus de Mandiana, Kankan, Dinguiraye et Siguiri (haute Guinée) ou haut bassin du Niger.

Le projet sera mis en œuvre par une Unité de gestion et de coordination qui est sous la tutelle du Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage. Les activités du sous-projet concernent les travaux d’installation de chantiers, les travaux d’aménagement agricoles, l’implantation des forages, etc.

Le coût du projet est estimé à 15 millions d’UC.

## Objectifs de l’EIES

La présente étude consiste à identifier et à analyser tous les impacts environnementaux et sociaux directs, cumulatifs indirects ou induits majeurs et proposer des mesures de sauvegarde à court, moyen et long terme afin d’améliorer l’environnement du projet. Il s’agit également de voir la conformité des actions prévues par rapport la réglementation en vigueur en Guinée et les procédures de la BAD, ainsi que de proposer des mesures correctives à mettre en œuvre si des écarts sont relevés et établir un plan de gestion environnementale et sociale équitable et rationnelle impliquant tous les acteurs concernés.

**Cadre politique/stratégique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale**

L’étude a effectué une analyse synthétique de l’environnement réglementaire, législatif et institutionnel qui doit encadrer la mise en œuvre du PADAMAG. C’est dans ce cadre, qu’il a été effectué une fouille de la politique environnementale de la Guinée, mais aussi et surtout des textes réglementaires nationaux, ainsi que les aspects institutionnels normatifs dans le contexte du projet. Ce cadrage traduit et prend en compte les directives et procédures environnementales et sociales de la BAD, (notamment le Système de Sauvegardes Intégré et les Procédures d’Evaluation Environnementale et Sociale), mais aussi les textes internationaux qui sont ratifiés par la Guinée et qui peuvent être pertinents pour la gestion des impacts et risques probables, lors de la mise en œuvre du PADAMAG.

## Classification et politiques de sauvegarde déclenchées par le Projet

En matière de classification, le PADAMAG est classé dans la catégorie 2 en raison de la nature et de la portée (ou l’importance) des investissements prévus.

Dans le cadre du PADAMAG, les politiques de sauvegarde déclenchées par le projet sont :

* Sauvegarde opérationnelle 1 : Evaluation environnementale et sociale ;
* Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;
* Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matière dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
* Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

## Capacités institutionnelles de gestion des mesures environnementales et sociales

La gestion des mesures environnementales et sociales du PADAMAG interpelle les groupes d’acteurs suivants : l’Unité de Gestion du Projet, qui assure la coordination et le pilotage du projet (UGP) ; le Ministère de l’Environnement et du Développement (MEDD) ; l’Agence Guinéenne d’Evaluation Environnementale (AGEE) ; les Directions Préfectorales de l’Environnement de et du développement durable de Dinguiraye, Kankan, Siguiri et Mandiana ; le Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES) de Dinguiraye, Kankan, Siguiri et Mandiana, les Chefs Cantonnements Forestiers des Communes concernées ; les Agences d’exécution des travaux (Entreprise/PME, ONG, ...), ainsi que tout intervenant sur la protection de l’environnement dans la zone du projet.

L’UGP peut recruter des consultants individuels en la matière, pour des besoins spécifiques de surveillance des mesures environnementales, d’études, d’audit, d’évaluation ou de formation/sensibilisation à réaliser. Certains acteurs (AGEE, Directions Préfectorales de l’Environnement, Chefs Cantonnements Forestiers, CPSES) disposent déjà des compétences et capacités relatives sur les questions environnementales et sociales qu’il s’agira, si nécessaire, de renforcer en vue d’assurer une gestion environnementale et sociale efficace des mesures d’atténuation en adéquation avec les objectifs du projet.

## Consultations publiques

Les consultations publiques organisées dans le cadre de l’EIES, se sont déroulées dans les préfectures de Dinguiraye, Kankan, Siguiri et Mandiana ainsi que dans certaines Communes rurales des dites préfectures. Elles ont consisté à faire des rencontres de proximité avec les potentiels partenaires et bénéficiaires locaux du projet, pour marquer leur participation à la planification des actions du projet et, favoriser la prise en compte de leurs avis et préoccupations dans le processus. Elles ont porté sur : l’information des populations sur le projet et ses activités ; le recueil des avis, savoirs locaux des populations sur les activités du projet ; l’identification et le recueil des préoccupations, propositions, suggestions et recommandations formulées par les populations à l’endroit du projet.

Dans son déroulement, les participants aux séances de consultation ont été organisées en focus groupe et les échanges, axés sur les éléments fondamentaux de l’EIES, ont été très vivants et fructueux dans chacune de ces communes. Des échanges ciblés avec certains acteurs et exploitants (personnes ressources des filières locale maïs et soja) ont été organisés à ces occasions, pour recueillir également des informations pertinentes.

1. Synthèse des avis, craintes, suggestions et recommandations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Principaux points débattus** | **Préoccupations/craintes exprimées** | **Suggestions /recommandations** |
| Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ;  - Le motif du choix des sites à réhabiliter par rapport à d’autres domaines qui n’ont  Jamais fait l’objet  d’aménagement mais qui représentent un potentiel important ;  - Comment garantir le contrôle des domaines maraichers à réhabiliter par les femmes exploitantes ;  - La sécurisation des sites contre le bétail en divagation ; - L’inondation des parcelles en saison pluvieuse et le tarissement de certains cours d’eau servant d’irrigation en saison sèche ;  - Les innovations du projet ;  - Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ;  - La gestion des déchets non biodégradables (sachet d’eau en polyéthylène) dans les domaines ;  - La lutte contre le phénomène d’ensablement des périmètres exploités ;  - La problématique de  l’écoulement de la production. | - le manque de respect de certaines promesses tenues au départ par les projets ;  - L’affectation des parcelles à des nouveaux usagers des domaines à réhabiliter ;  - Le défrichement anarchique des terres de culture ;  - Occupation anarchique des domaines agricoles par les producteurs ;  - La destruction des cultures par des troupeaux de bétail de transhumance ;  - Le non-respect des  considérations environnementales et sociales ;  - Indifférence du projet vis-à-vis des besoins sociaux exprimés par les communautés ;  - Les mauvais comportements importés par des travailleurs étrangers;  - La marginalisation des petits Exploitants les plus  vulnérables ; | Veiller aux respects des engagements pris de part et d’autre ;  - Appuyer les exploitants bénéficiaires à l’obtention des instruments appropriés de travail (petit outillage et équipement de protection) ;  - Garantir l’accès et le contrôle des domaines par les exploitants bénéficiaires ; particulièrement les femmes ;  - Aider d’avantage les femmes dans leurs activités de production et surtout de commercialisation de leurs produits ;  - Mettre en priorité la construction des pistes d’accès pour le désenclavement ;  - Respecter les clauses  environnementales et  sociales ;  Favoriser l’implication d’acteurs locaux dans le suivi-évaluation des travaux ;  - Renforcer la sensibilisation sur les maladies  infectieuses/transmissibles ;  - Développer une stratégie de communication pour une bonne mise en œuvre du Projet ; - Soutenir l’emploi local dans les travaux. |

A l’analyse générale du résultat des consultations, l’étude a conclu que la nature et les enjeux du projet nécessitent qu’un plan d’engagement, de consultation et de communication avec les acteurs soit mis en place. Ce plan doit être préparé pour guider la mise en œuvre de l’ensemble de ses activités. C’est un outil qui contribuera à prévenir d’éventuelles crises ou tensions avec les acteurs. La BAD doit être préalablement informée par l’emprunteur, sur les actions qui seront prises pour l’élaboration dudit plan.

## Mécanisme de gestion des plaintes

Le projet mettra en place un mécanisme permettant de gérer les différents liés à la mise en œuvre des activités. Les populations et les travailleurs seront libres de porter plaintes afin qu’ils soient rétablis dans leurs droits. Le traitement des plaintes sera géré de façon transparente et prendra en compte les méthodes admises dans la zone d’intervention du projet.

Le MGP se déroulera en dix étapes suivantes :

1. Activités et coût de mise en œuvre du MGP

| **Etape** | **Lieu** | **Description de l’approche de mise en œuvre** | **Acteurs de mise en œuvre** |
| --- | --- | --- | --- |
| Etape 1 : Formulation et Dépôt des plaintes | Bureau de District/Quartier | Le Projet mettra en place un comité local de gestion chargé de la réception des plaintes dans chaque quartier et/ou district concernés par les activités du projet. Le chef de quartier ou le président de district en tant que président du comité aidera le plaignant à formuler sa plainte. Il y aura un comité local formé de 5 membres dont le Président de District/Chef de Quartier, un chef du secteur, une représentante des femmes, un représentant des jeunes et un représentant des sages. Les membres du comité local seront désignés par le conseil de quartier sur une base consensuelle.  Par respect du principe d’accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières : Auto saisine du Comité de gestion des plaintes. À partir des faits relevés au cours des réunions, d’une descente sur terrain… Un appel téléphonique, message SMS, ou vocal WhatsApp où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non au niveau du chef de quartier ou au président de district auprès de qui un registre de plainte sera déposé. | Le Comité local de gestion des plaintes, l’UGP et le Plaignant |
| Etape 2 : Enregistrement des plaintes | Mairie | La plainte sera dûment enregistrée dans un registre spécialement ouvert à cet effet à la Mairie. Le Maire ou son représentant a la responsabilité de ce registre de plainte dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par l’UGP/PADAMAG.  Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie sera composé du Maire, le secrétaire général de la Commune, le Président de District/Chef de Quartier, une représentante de la société civile et la représentante des femmes de la fédération des unions de producteurs de maïs (Fuproma).  Le Comité sera désigné par le Conseil communal sur une base consensuelle.  Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie adressera une lettre d’accusé de réception dans un délai maximal d’une semaine. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire. Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème | Le Maire, l’UGP, le CLGP et le plaignant |
| Etape 3 : Classification des plaintes (éligibles ou non) | Mairie | A cette étape on s’assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L’Évaluation de l’éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou déferré à d’autres mécanismes (audit interne, police…) | Comité de gestion des plaintes de la Mairie, UGP |
| Etape 4 : Traitement des plaintes | Mairie | Le premier examen sera fait dans un délai de sept (7) jours par le Comité local de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Mairie. Si le Comité détermine que la requête est fondée, des dispositions seront prises pour que la personne affectée reçoive le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates. | Ce Comité comprendra au moins les personnes suivantes :  le Maire ou son représentant, président du Comité ;  le responsable de la jeunesse et la chargée des affaires sociales et de la promotion féminine un représentant d’une ONG  UGP, MDC. |
| Etape 5 : Retour au plaignant de la résolution prise | Mairie | Le plaignant sera informé de la décision du comité de gestion des plaintes par téléphone et par écrit. | Comité de gestion des plaintes |
| Etape 6 : Mise en œuvre de la résolution prise | Mairie | Le comité de gestion des plaintes mettra en œuvre les mesures prises pour régler le problème à l’amiable. | Comité de gestion des plaintes, UGP, MDC. |
| Etape 7 : Suivi de la mise en œuvre de la résolution prise | Mairie | Un mécanisme de suivi sera mis en place à cet effet afin d’assurer le respect des engagements pris. | CLGP au niveau du quartier, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie, Plaignant. |
| Etape 8 : Evaluation du niveau de satisfaction du plaignant | Secteur concerné | Après le suivi de la mise en œuvre de la résolution, une enquête sera menée auprès du plaignant afin d’évaluer son niveau de satisfaction par rapport aux mesures de compensation. | UGP, MDC, le CLGP au niveau du quartier. |
| Etape 9 : Clôture de la plainte | Mairie | La procédure sera clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente. | Plaignant, UGP, MDC, CLGP au niveau du quartier, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie. |
| Etape 10 : Archivage de la plainte (numérique et papier) | Mairie | La résolution sera documentée et archivée ainsi que la leçon à tirer. | UGP, Mairie |

## Suivi et évaluation du MGP

Le suivi des réclamations sera assuré directement par le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet. L’unité de Gestion du projet veillera à l’amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l’avance plusieurs problèmes et améliorer l’acceptabilité des activités. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale organisera des campagnes d’information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes durant les 5 années d’ exécution du projet.

1. Budget du MGP:

| **Item** | **Objectifs** | **Activités retenues** | **Responsable** | **Nombre de participants/quantité** | **Restauration** | **Perdiem par participant/Prix unitaire** | **Total** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sélection et formation des membres du Comité de Gestion des plaintes | Avoir une équipe engagée, disponible et compétente | Sélection et Formation | Expert Environnemental et Social | 20 | 200 000 | 300 000 | 10 000 000 |
| Information et Sensibilisation | S’assurer que les parties prenantes connaissent leur droit de porter plainte ainsi que les procédures à suivre | Ateliers, Descente sur le site | Expert Environnemental et Social | 60 | 200 000 | 300 000 | 30 000 000 |
| Réunions du comité de traitement des plaintes | Traiter les plaintes dans le respect des délais prévus | Réunions hebdomadaires | Expert Environnemental et Social | 20 | 50000 | 150000 | 4 000 000 |
| Missions d'enquête | Collecter les preuves pour des cas spécifiques graves | Visites sur les sites à problème | Expert Environnemental et Social | 20 | 50000 | 450000 | 10 000 000 |
| Utilisation de numéro vert | Réceptionner les plaintes anonymes | Paiement des services des entreprises de télécommunication | UGP | 1 |  | 20 000 000 | 20 000 000 |
| Achat de registre des plaintes | Enregistrer les plaintes | Enregistrement des plaintes formulées par le plaignant | Comité de gestion des plaintes | 20 |  | 200 000 | 4 000 000 |
| Frais de déplacement de l'expert Environnemental et Social | Former et sensibiliser sur le mécanisme de gestion des plaintes | Information, sensibilisation et formation | Expert Environnemental et Social | 1 |  | 2 000 000 X 40 | 80 000 000 |
| Frais de mission du chauffeur |  |  |  | 1 |  | 1 500 000 X 40 | 60 000 000 |
| Carburant |  |  |  | 1400L |  | 10 000 | 14 000 000 |
| Location salle et accessoires |  |  |  | 4 |  | 2 000 000 | 8 000 000 |
| **Total Général en GNF** | | | | | | | **240 000 000** |
| **Total Général en USD** | | | | | | | **26,544,8** |

## Analyse des options

Dans le cadre du choix des options, les variantes ont été analysées selon le scenario de non développement du projet et celui du développement du projet.

Cette analyse est parvenue à la conclusion qui veut que l’option de non développement du projet soit écartée puisqu’elle ne contribue pas à la croissance du développement agricole et à la sécurité alimentaire dans la zone. Par contre, l’option du développement est nettement favorable au regard des considérations socio-environnementales. C’est une réelle opportunité de développement socioéconomique des localités concernées par le projet.

Â terme, les conditions socioéconomiques et environnementales de la zone de projet connaitront une réelle amélioration à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

## Principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

L’analyse de sensibilité qui a permis d’établir les caractéristiques de l’état initial de la zone du projet, a révélé que le milieu récepteur du projet est confronté à des enjeux majeurs qui se résument par :

**Sur le plan environnemental**

* La préservation des ressources en eau, des sols et de la biodiversité ;
* La préservation des écosystèmes floristiques et fauniques ;
* La pollution de l’environnement liée à l’exploitation intensive des ressources bauxitiques ainsi que par la mauvaise gestion des déchets ménagers ;
* La problématique de la gestion des pesticides et la pollutions des milieux naturels ;
* La problématique de l’invasion des oiseaux et insectes granivores.

**Sur le plan socioéconomique et humain**

* Le développement des maladies hydriques et autres maladies endémiques ;
* La protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone duprojet :
* La gestion des conflits entre Agriculteurs et Eleveurs, liée à la transhumance ;
* La gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ;
* Les contraintes d’accès à la terre pour les femmes et autres couches vulnérables ;
* Le renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet :
* L’implication des femmes et des jeunes dans les activités agricoles du programme.

## impacts environnementaux et sociaux

L’étude a passé en revue les activités sources d’impacts du Projet qui portent principalement sur : la réhabilitation/développement des aménagements ; la Réhabilitation/développement de périmètres maraîchers ; la construction des infrastructures marchandes agricoles ; la protection des bassins versants et domaines agricoles aménagés à l’aide d’ouvrages biologiques et mécaniques antiérosifs et contre les vents violents ; le désenclavement des sites de production par la réhabilitation/aménagement des pistes d’accès aux domaines agricoles aménagés.

L’étude a aussi révélé que la mise en œuvre du Projet apportera une dimension importante pour le développement socioéconomique local dans la Haute Guinée. En effet, sur la base des prévisions des investissements à réaliser (Aménagement : 750 ha de plaine dans la préfecture de Mandiana, 750 ha dans la préfecture de Siguiri et 500 ha dans la préfecture de Dinguiraye et 500 ha pour la préfecture de Kankan  ; Construction de trois magasins de stockage dans la préfecture de Siguiri (1 à Tomboko, Commune rurale de Doko, 1 à Niandankoro et 1 à Norassoba) ; la Construction de deux marchés de collecte dans la préfecture de Mandiana (1 à Kiniéran et 1 à Niantanina) ; la Construction d’un marché de collecte à Dialakoro dans la préfecture de Dinguiraye.) ce programme majeur contribuera de façon significative à l’atteinte des objectifs du PNDES sur l’autosuffisance alimentaire et sur l’épanouissement des femmes et des jeunes par la création d’emploi.

***Au plan environnemental***, le projet va contribuer à :

* Une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ;
* Une bonne maîtrise de l’eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux de l’environnement) et avec des réseaux d’irrigation et de drainage ;
* Une meilleure gestion des ressources en sols et eaux, grâce à l’encadrement technique sur les méthodes d’irrigations et de distribution rationnelle de l’eau à la parcelle ; limitant ainsi leur surexploitation et leur dégradation ;
* La baisse de la dégradation des terres agricoles, la conservation des eaux et des sols, le développement du couvert végétal, grâce à la réalisation de nouveaux aménagements avec maitrise totale de l’eau et l’installation des ouvrages antiérosifs ; Ce qui permettra de limiter les phénomènes d’érosion et d’ensablement des cours d’eau et domaines agricoles ; contribuant ainsi à l’augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu.
* La préservation des sous-bassins, des aires protégées et zones humides, existants dans la zone, objet de forte pression ;

***Au plan social***, les impacts positifs des activités du projet portent sur :

* L’amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles ;
* La réduction des pertes après récolte ;
* L’amélioration des revenus et des conditions de commercialisation des producteurs ;
* Une meilleure valorisation de la production par la transformation ;
* Le rehaussement des capacités de production agricole, grâce à l’introduction des techniques modernes ;

En outre des impacts environnementaux et sociaux négatifs susceptibles de se manifester dans le cadre de ces investissements, et des mesures générales et spécifiques, ainsi que d’un dispositif de mise en œuvre, ont été envisagées.

Les mesures sont dites générales, simplement parce qu’elles portent sur des dispositions à prendre pour éviter toute entrave à la mise en œuvre des mesures spécifiques d’atténuation des impacts dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet dans son ensemble.

Une des mesures générales du projet consistera en prendre en compte, en plus de ce que prévoit le PGES du PADAMAG, les mesures de gestion prévues dans le mécanisme de gestion des plaintes

Par ailleurs, il faut faire remarquer que les activités de protection des bassins versants portant sur les reboisements des berges de cours d’eau, les plantations d’enrichissement des galeries forestières et l’installation de certains dispositifs antiérosifs (cordon pierreux, ...), prévues dans le projet, s’inscrivent dans le cadre général de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale du PGES de PADAMAG. Leur réalisation assure non seulement de manière directe à la protection des ouvrages réalisés et autres infrastructures agricoles construites par le projet, mais elles contribuent également de façon générale à la protection de l’environnement.

Parmi les mesures générales également, il faut ajouter les éléments suivants :

L’UGP, l’AGEE et les services préfectoraux de l’environnement de Dinguiraye, Kankan ; Siguiri et Mandiana, doivent veiller à ce que les PME qui réaliseront les travaux et le Service de contrôle des travaux se conforment à la totalité des clauses environnementales et sociales et restent soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en République de Guinée concernant la protection de l'environnement et ainsi qu’aux procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

Les mesures d'atténuation spécifiques recommandées dans le cadre de l'étude d’impact environnemental et social devront aussi être intégrées au projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux par les Agences d’exécution (PME, ...). C’est le cas de :

* L’adoption des types d’aménagement agricole et maraicher ainsi que des techniques de production et de transformation agricole, minimisant les risques environnementaux ;
* Le renforcement des compétences des producteurs en matière de maîtrise des risques liés à la gestion de l’eau, maîtrise des itinéraires techniques de production, aux usages des pesticides et des engrais minéraux ;
* La mise en place d’un dispositif de suivi épidémiologique dans la zone d’intervention du projet afin de connaître l’évolution des maladies liées à l’eau ;
* L’incorporation dans le cahier des charges des Agences d’exécution, le recrutement privilégié des manœuvres et ouvriers qualifiés au sein de la population de la zone du projet pour les permettre de bénéficier des retombées économiques du projet ;
* L’utilisation de signalisation routière adéquate et le contrôle de l’accès aux sites des travaux ;
* L’IEC à l’attention des Agences d’exécution sur des thématiques (pratiques et attitudes à tenir, sécurité routière, ...) et aux éleveurs locaux et éleveurs transhumants afin de limiter la divagation des animaux sur les périmètres agricoles réhabilités/aménagés.
* Les Agences d’exécution doivent sensibiliser ses employés à déclarer auprès des autorités compétentes toutes découvertes fortuites d’objets archéologiques.

La réalisation de ces mesures incombe aux Agences d’exécution et le Ministère de l’Agriculture en tant que Maître d’ouvrage, représenté par l’UGP, qui doit veiller à leur application. Pour ce faire, L’UGP s’appuiera sur un Consultant environnementaliste, l’AGEE, les Services préfectoraux de l’environnement et du développement durable de Kankan, Dinguiraye, Mandiana et Siguiri, les Cantonnements forestiers. Toutefois, pour mieux réussir l’action, il est souhaitable également de collaborer de façon active avec les autorités locales, les services techniques locaux, les leaders communautaires et les radios locales des communes d’intervention du projet.

En plus de ces mesures générales, des mesures spécifiques sur les impacts négatifs susceptibles d’être produits par les investissements du PADAMAG, ont été établies. Ces mesures portent sur les récepteurs d’impacts biophysiques et socioéconomiques/humains, aussi bien en phase de réalisation des travaux de construction et d’équipement, que pendant la mise en valeur des ouvrages. Des mesures de sauvegarde ont été également établies sur certains dangers qui ont aussi fait l’objet d’analyse ; c’est le cas des dangers liés :

* Aux substances et produits stockés : ***Le phosphate d’ammoniaque, l’urée, le zinc, les pesticides, le magasin de stockage des pesticides ou des fertilisants ;***
* Dangers liés aux conditions d’exploitation et aux équipements : ***les équipements agricoles, les opérations de maintenance au niveau de l’atelier, les silos de stockage, le ouvrages de stockage d’eau (château d’eau et bassin d’arrosage), le séchoir des produits, les crues des eaux de cours d’eau, les vents violents, les grandes pluies.***

Tous ceux-ci sont consignés dans l’EIES, assorti d’un PGES, réalisée dans le cadre de la préparation du Projet.

Le coût global de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale s’élève à

143 836 d’UC soit 1 890 millions de Francs Guinéens.